

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE,

QUINTIDI 25 Germinal,

( Ere vulgaire )

Mardi 14 Avril 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarant, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

*Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Germinal, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption.*

## POLOGNE.

De Varsovie, le 10 mars.

Les officiers polonois, à qui il est enjoint de s'éloigner, se proposent tous d'aller en Turquie, où ils se flattent d'être bien reçus.

Le roi de Pologne, à ce que l'on assure, ira établir provisoirement son séjour à Revel.

Un devis pour la reconstruction du pont de la Vistule, en borne la dépense à 136 mille florins polonois.

Les Russes, qui ont aujourd'hui abondance de tout, ont cédé aux Prussiens une partie de leurs magasins pour la somme de 100 mille écus.

Les territoires de Varsovie, de Czersk & de Garwolin, ont envoyé au général de Buxhoerden une députation, pour demander soulagement dans les maux qui les pressent & diminution de l'impôt. Il leur a été répondu que l'on auroit égard à leur demande, autant que pourroit le permettre la situation du trésor impérial.

Le valet-de-chambre du ministre français Descorches, à Constantinople, nommé Valentin, qui étoit resté ici, a reçu l'ordre d'évacuer cette ville dans la huitaine.

## A L L E M A G N E.

D'Ulm, le 10 mars.

La nouvelle officielle venue à la diète du cercle au sujet de l'ordre donné à nos troupes, de quitter leur position actuelle, pour aller, avec toute l'armée de l'Empire, garnir la rive droite du Rhin, depuis Mayence jusques vis-à-vis de Cologne, a fait, sur l'assemblée, une sensation des plus vives. Tous les membres ont pensé, 1°. que par l'éloignement des troupes du cercle, les pays en res-

teroient exposés à un danger très-imminent; 2°. que l'entretien des troupes du cercle dans les contrées où l'on se propose de les porter, est en opposition manifeste avec les conditions sous lesquelles les princes des états du cercle ont consenti à l'augmentation de leur force armée; 3°. enfin, que la marche ordonnée aux troupes du cercle est de nature à exiger des frais infiniment difficiles, sinon impossibles à couvrir.

En conséquence de ces considérations, la diète du cercle a pris, le 7, la détermination forcée d'adresser à S. M. I. des remontrances pressantes, & de prier S. A. R. le duc de Saxe-Teschén, de suspendre, jusqu'à résolution définitive de la part du chef suprême, la marche ordonnée aux troupes soubes.

On croit dans le public qu'il a été enjoint au général Stein, commandant desdites troupes, de ne point obéir à l'ordre qui lui a été donné pour la marche, & d'attendre à ce sujet un ordre ultérieur: mais sur-tout l'autorisation spéciale du cercle, au service duquel il se trouve.

## F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

*Extrait d'une lettre, signée Liscour, datée de Laval, le 17 germinal.*

Le 20 ventôse dernier, les chefs des chevans, Dicuze & Coquereau, accompagnés de 50 des leurs environ, se sont rendus de Château-Gontier à Laval, escortés du général Lebley, avec 25 dragons du 16<sup>e</sup> régiment; ils sont arrivés vers les deux heures après-midi, chez le général de division Daheim, avec lequel ils ont conféré, quelques-uns ont pris la cocarde tricolore, mais n'ont pas quitté les rubans blancs qu'ils avoient autour de leurs chapeaux. De Laval ils se sont rendus à Craon, où ils avoient signé, avec les autres chefs Lecomte, l'Humanité & Siépaux, une espèce de proclamation faite par Comartin, et insérée de mot à mot dans plusieurs feuilles publiques.

Depuis le 20 ventôse, quelques autres chefs, Jambes



d'Argent & Franche-Montagne, sont venus plusieurs fois trouver le général Duhem, & sont rentrés dans leurs cantonnemens; plusieurs sont actuellement à la conférence qui a été ouverte, à Rennes, le 10 du courant. Les chouans ont profité de l'espece de suspension d'armes qui a eu lieu; ils ont levé tous les hommes en état de porter les armes dans plusieurs communes & paroissent être organisés.

Le 13 de ce mois, un convoi de grains destinés pour les habitans de la commune de Laval, a été attaqué par les chouans sur la route de Vages, d'abord ils ont eu quelques succès, mais un détachement de grenadiers qui les a pris par derrière, les a forcés d'abandonner prise, une partie des voitures est retournée à Vages, une autre partie s'est rendue à Laval; cette action a duré plus de quatre heures.

Le 14, à Houssai, près Château-Gontier, les chouans ont attaqué un convoi de grains; ils se sont rendus maîtres des voitures chargées & de 17 chevaux; ont coupé un pont sur la route de Château-Gontier; à Laval, ils menacent de les couper tous, afin d'avoir moins de mal pour empêcher les approvisionnemens. Que l'on juge par là de leur reddition.

Il est bien tenu que la convention jette un coup-d'œil sur ce malheureux département & les circonvoisins, qu'elle termine avec les chouans ou envoie plus de troupes, sans quoi, les généraux déjà très-foibles par eux-mêmes, ne pourront rien.

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

*Extrait d'une lettre de Nantes, du 15 germinal.*

Une lettre de Chollet nous annonce que le général Canclaux n'a eu besoin que d'approcher avec sa petite armée pour mettre en déroute celle de Stoffet, qui n'étoit que de 4000 hommes, marchant la plupart malgré eux; ils ont profité de la circonstance pour s'en retourner à toutes jambes dans leurs foyers: cela nous fait espérer que la paix sera bientôt entièrement rétablie dans nos malheureux départemens, qui en ont tant besoin pour tâcher de réparer les malheurs & les ravages d'une guerre intestine qui n'a que trop duré. Les conférences entre nos représentans & les chefs des chouans, continuent de se tenir à Rennes; mais on ne sait encore aucun résultat; ce qu'on a dit jusqu'ici n'est pas satisfaisant, mais aussi n'a rien d'authentique. On prétend que Rennes fourmille de chouans aussi arrogans & aussi opiniâtres que les vendéens, & qu'ils demandent comme condition de paix, la rentrée des émigrés du pays avec la restitution de leurs propriétés, & le droit d'hériter de tous les guillotines, fusilles & noyés sans jugement.

Une chose qui nous étonne & nous afflige, c'est que malgré le traité de Charrette, il continue d'établir des postes sur la route de la Vendée à Nantes, pour empêcher qu'on ne nous apporte des denrées & des subsistances. Cependant la disette est grande ici, il n'y a gueres de pain que pour ceux qui peuvent le payer 4 liv. & jusqu'à 5 liv. la livre.

La nouvelle de la dissolution de la convention, & de la convocation des assemblées primaires, avoit fait baisser extrêmement ici la valeur des assignats; les paysans des environs n'en vouloient plus du tout. La résolution qu'ont pris nos représentans de rester à leur poste, a relevé un peu le crédit du papier monnoie; mais il seroit temps de

le remonter plus solidement par un bon système de finance, ce qui demanderoit pour préliminaire essentiel une paix générale; c'est là le premier des intérêts & des besoins, &c. &c.

*De Paris, le 24 germinal.*

Des lettres du Havre nous apprennent qu'il vient d'arriver dans ce port plusieurs bâtimens chargés de grains achetés chez l'étranger. Les comités de gouvernement ne négligent rien pour multiplier cette espece de secours, dont l'activité progressive tient absolument au rétablissement de la paix.

La convention a décrété qu'il seroit pris des mesures encore plus efficaces pour protéger les arrivages des subsistances, que les communes situées entre nos ports & Paris arrêtent jusques aux portes de cette commune, puisqu'avant-hier on a enlevé à Pierre-Fitte, auprès de Saint-Denis, & distribué aux habitans un convoi de farine qui étoit attendu ici pour la distribution aux boulangers.

Polyvel, l'un des commissaires civils de St-Domingue, vient de mourir au milieu de la discussion qui avoit lieu entre lui & ses accusateurs. On a ouvert son cadavre, où il a été trouvé des symptômes d'une mort violente & préméditée, puisque certains visceres étoient en putréfaction & les intestins brûlés.

Les Anglais débarqués à Roskoff, sont arrivés, dit-on, à Paris; on croit qu'on apprendra bientôt l'objet tout entier de leur mission; s'il falloit en croire certains politiques, ce qu'on a déjà publié des termes où en est la république vis-à-vis des cours de Berlin & de Vienne, ainsi que des états de l'Allemagne qui bordent le Rhin, & qui veulent absolument secouer le joug de la féodalité germanique, donne une espérance raisonnable que le système de paix est à la veille de prévaloir dans toute l'Europe, tant l'état actuel d'effort de tous les coalisés contre la France, a atteint les grandes puissances.

On parle beaucoup de la situation fâcheuse où se trouve la Hollande, pour avoir cessé d'être le canal d'un grand commerce maritime, auquel cette république devoit sa propre existence.

Il est fâcheux d'apprendre que dans quelques départemens, le peuple, ne comptant pas assez sur la force répressive des lois & de la justice, s'est porté à des violences pareilles à celles dont la tyrannie précédente avoit même craint de donner l'exemple, puisqu'elle avoit organisé, en quelque sorte, une atroce jurisprudence de meurtres & d'assassinats. Le souvenir de ces temps affreux a exaspéré la vengeance populaire à Lyon & à Bordeaux, contre des agens connus de la tyrannie.

À Lyon, un nommé Jean Revilly, ouvrier en soie, avoit été condamné aux fers & à l'exposition pour vol; le peuple l'a reconnu pour un des assassins aux gages de la tyrannie précédente, & malgré l'intervention des magistrats, accourus au tumulte, il a été arraché de l'échafaud & massacré par la multitude, excitée par les cris de ceux qui demandoient vengeance contre lui.

À Bordeaux, quelques terroristes ayant oublié que leur règne étoit fini, ont déployé, dans un café, cette audace qu'ils regardoient naguères comme la vertu républicaine par excellence; en un instant ils ont été saisis, traînés, moulus de coups, & sans les secours de la garde,

de alloie  
les jeu  
roient le  
que le h  
Compair  
d'abord  
gistrats,  
tous leu  
lement  
Ces fi  
gouvern  
de tels c  
les rues  
échafaud  
Horté.

La di  
long-tem  
sée de  
renfort  
il y a n  
prêts à r

Il par  
l'armée  
déjà rec  
d'anciens  
au grand  
leversé  
n'étoit p  
étudiée  
plé tout  
tout le  
dans no  
véniens  
aux mes  
autres p  
ces mes  
fa chose

Merlin  
Maillan

La pa  
tamées p  
ont occa  
de l'arg  
cherté e  
jour plu  
pain lui  
denrées  
portée d  
consolé  
conventi  
cessamer

On cr  
une gran  
maux de  
tacher d  
ne dout

Il est  
plus long  
à de vai

Ce tra  
celui av  
la major



ils alloient être massacrés. Le lendemain de ce mouvement, les jeunes gens de Bordeaux, armés de bâtons, parcouraient la ville & cherchoient les buveurs de sang, lorsque le hasard leur présenta un artiste du théâtre, nommé Compain, signalé pour ses furcours sanguinaires; il fut d'abord entouré & accablé d'injures & de huées. Les magistrats, suivis de la force armée, déployèrent en vain tous leurs efforts pour le sauver, ce malheureux fut cruellement mutilé.

Ces faits prouvent de quelle importance il est que le gouvernement se hâte de prendre une vigueur réprimante de tels excès, sans quoi le sang finiroit par ruisseler dans les rues, comme il a ruisselé ci-devant sur les vingt mille échafauds, dont la tyrannie avoit couvert le sol de la liberté.

La division de l'escadre de Brest, attendue depuis si long-temps, est enfin arrivée à Toulon: elle est composée de 6 vaisseaux de ligne, 5 frégates, 2 bricks. Ce renfort nous assure la supériorité dans la Méditerranée; il y a maintenant, dans ce port, 20 vaisseaux de ligne prêts à mettre à la voile.

Il paroît certain que le général Pichegru va partir pour l'armée du Rhin, & qu'il amène avec lui des officiers, déjà recommandables par leur expérience militaire & par d'anciens services rendus à l'état. La réflexion a ramené au grand principe, que les désorganisateur avoient bouleversé au profit de leurs nouvelles créatures, que nul n'étoit parfaitement propre à la profession qu'il n'a pas étudiée; l'oubli combiné de ce grand principe, avoit peuplé toutes les branches des administrations d'hommes dont tout le mérite consistoit à être jacobins. On a vu hier, dans notre feuille, ainsi que dans d'autres, quels inconvéniens en étoient résultés pour notre marine; il paroît aux mesures que la convention a prises pour écarter des autres places les terroristes, qu'elle n'ignore pas combien ces mesures importent à la sûreté & à la prospérité de la chose publique.

Merlin, de Thionville, va retourner sur le Rhin, & Maillan se dispose à se rendre vers nos frontières du Midi.

La paix conclue avec la Prusse, & les négociations entamées par d'autres nations, pour parvenir au même but, ont occasionné une baisse subite dans le prix de l'or & de l'argent; mais ces événements n'ont point influé sur la cherté extrême des subsistances, qui devient de jour en jour plus onéreuse pour le pauvre peuple. La rareté du pain lui paroît plus sensible que jamais, parce que les denrées les plus communes ne sont presque plus à la portée de ses facultés. Cependant, il est en quelque sorte consolé par l'espérance que les mesures adoptées par la convention pour faciliter les arrivages amélioreront incessamment son sort.

On croit que les négociations avec l'Espagne sont dans une grande activité. Cette puissance a tant souffert des maux de la guerre, & a un intérêt si évident de se détacher de l'Angleterre & de se rapprocher de nous, qu'on ne doute gueres de la conclusion d'une paix prochaine.

Il est peu probable que le cabinet de Madrid sacrifie plus long-tems son existence & le repos du peuple espagnol à de vains & inutiles regrets de famille.

Ce traité seroit pour le moins aussi utile pour nous que celui avec la Prusse. Celui-ci nous ramène nécessairement la majorité du corps germanique, & rétablit notre prépon-

dérance en Allemagne & dans tout le Nord: l'autre, en nous donnant les moyens de reconquérir la Méditerranée & la Corse, rouvrira notre commerce dans le Levant, forcera la cour de Naples à demander la paix, facilitera nos communications avec l'Afrique, la Sicile & l'Italie, & levera ainsi la plupart des obstacles qui s'opposent à l'approvisionnement du Midi & à l'extraction des bleds de l'étranger par la Méditerranée.

La paix étant également utile aux deux nations, il est permis d'espérer qu'elle en sera plus aisément conclue: aussi dit-on que déjà un armistice existe entre l'armée espagnole & la nôtre.

S'il étoit encore nécessaire de prouver que les tribunaux de la convention étoient à la dévotion du parti que le 12 germinal a détruit, on trouveroit cette preuve dans le fait suivant. Depuis décadi dernier, les factionnaires exigent de tous ceux qui entrent dans les tribunaux l'exhibition de leur carte de sûreté; & pas un des habitués & habitués ci-devant ne s'y montre: il est impossible de n'en pas conclure que ces messieurs & ces dames n'étoient pas de bons & de véritables citoyens, puisqu'ils manquent de cartes de sûreté. On prétend que ce sont les mêmes hommes auxquels on va retirer les armes, dont ils étoient si disposés à mal user.

De sorte que le patriotisme de ces terroristes & de ces chevaliers de guillotine se borne à-peu près à injurier les ennemis du dehors, & à piller les amis du dedans, afin de proroger, autant qu'il étoit en eux, l'esprit de discorde & de guerre dont ils nous faisoient un si cruel ennemi.

## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

### SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Suite de l'analyse du procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire.*

Fouquier fait observer ces derniers mots:

« Il est faux, a repris le témoin, qu'on m'ait proposé de traduire Santerre en accusation. Je n'étois pas porteur du verbal, je l'ai dit à Fouquier, c'étoit Romainville, juge de paix de Versailles; je demande qu'il soit entendu. Le verbal n'est point sorti du comité, qui s'en est emparé. »

Villate. — Le témoin étoit l'agent actif de la tyrannie décenvirale. Il a dit que Tallien étoit un scélérat, qu'il y passeroit; que Cambon se repentiroit de n'avoir pas accueilli sa dénonciation; que Barrère triompheroit. Je nie le propos qui m'est imputé.

Talcyras; juré, au témoin. — Y avoit-il quelqu'un avec vous dans le cabinet de Fouquier, lorsque vous entendites ces mots: 12, 24, 30, trois voitures.

Le témoin. — Il y avoit un gendarme.

P. J. Boyenval, tailleur d'habits, lieutenant d'infanterie légère, rue des Poulies, avant sa détention au Luxembourg, a déclaré que le 19 messidor, Fouquier, Penroya chercher pour déposer, comme témoin forcé, dans l'affaire de la conspiration du Luxembourg. Je parus avec dix de mes camarades dans la salle des témoins. Parles comme tu sais, me dit Fouquier. Benoit me déclara qu'il avoit quelques choses à communiquer à Fouquier. Nous parûmes devant 51 accusés.

La commission des administrations civiles de police & des tribunaux, sur un ordre des comités de salut public



& de sûreté générale, se rendit au Luxembourg pour connoître les alarmistes, ceux qui faisoient des orgies lorsque nous éprouvions des revers, &c.

Les membres de cette commission me firent voir une liste de 80 détenus, sur laquelle se trouvoit Antonelle, que j'en fis effacer.

Herman, commissaire-civil, qui avoit auparavant présidé le tribunal, me proposa de faire une liste des détenus qui avoient parlé mal de la convention, des comités, & de ceux qui faisoient des orgies. Adressez-vous, leur disje, à Beausire, pour moi je n'ai pas le tems.

On m'avoit fait même des propositions pour m'y engager. Je fis le même refus le lendemain à Vernet. J'ai dit la vérité au tribunal, lorsque je déposai. Mais je reproche à Gigard, accusé présent, d'avoir fait taire les accusés qui vouloient se défendre & les témoins à décharge.

Interpellé s'il savoit si quelqu'un faisoit des listes, il a répondu qu'en en avoit demandé une de 200 personnes à Benoit; que, le 18 messidor, il en fut dressé une de 159 détenus, qu'on disoit des ci-devant nobles; qu'ils furent extraits du Luxembourg, sous prétexte de les transférer à Vincennes, mais qu'ils furent livrés au tribunal révolutionnaire.

Interrogé s'il y avoit eu des conspirations en prison, il a dit qu'il avoit entendu dire que celle des Grammont, Buffon, &c., avoit existé, mais qu'il n'avoit pas connu celle de Dillon.

Le président a observé que le témoin avoit déclaré que le tribunal ne permettoit pas aux accusés de se défendre.

Sellier a répondu qu'il accorderoit la parole.

Boynval a répliqué que Sellier disoit aux témoins: il y a des pieces.

( La suite à demain. )

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BOISSY-D'ANGLAIS.

Suite de la séance du 28 germinal.

Vignerat fait rendre le décret suivant :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur les questions de savoir si les certificats de résidence, obtenus avant la promulgation de la loi du 28 mars 1793, dans la forme prescrite par celle du 20 décembre 1792, sont admissibles, & si le comité de législation peut statuer sur les suites que peut avoir eu le rejet de ces certificats, lorsque les corps administratifs ont cru ne pouvoir les admettre d'après la loi du 28 mars 1793;

» Que les modifications apportées aux articles relatifs aux certificats de résidence, lorsque la loi du 28 mars 1793 a été définitivement décrétée, ne changeant la forme des certificats, qu'en ce qu'elle exige un témoin de plus, lorsque le propriétaire ou le principal locataire n'étoit pas dans le nombre des huit témoins; mais que, d'une autre part, elle n'exige que huit jours d'affiche du cer-

tificat, tandis que la loi du 20 décembre 1792 en exigeoit quinze;

» Que la loi du 28 mars 1793, en annulant les certificats de résidence, délivrés antérieurement à la promulgation, n'a point entendu comprendre ceux délivrés en vertu de la loi du 20 décembre 1792, qui fait, en quelque sorte, partie de la première de laquelle elle a été extraite.

» Considérant enfin que le comité de législation est autorisé par les loix, jusqu'ici rendues, à statuer sur les réclamations relatives aux faits d'émigration, soit en infirmant, soit en confirmant les arrêtés des corps administratifs;

» Décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.

» Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance ».

Merlin, de Douai, soumet à l'Assemblée un projet de déclaration à faire par elle des principes fondamentaux de l'ordre social & de la république française. En voici la substance :

Le peuple souverain en France est la collection de tous les citoyens.

Aucune section, aucune fraction de citoyens ne peut se dire le peuple.

L'égalité des citoyens est dans leurs droits.

Il n'y a d'inégalité qu'entre les talens & l'ignorance, la probité & la friponnerie, le vice & la vertu.

L'insurrection ne peut s'exercer contre le gouvernement que lorsqu'il viole les droits du peuple & que cette violation est déclarée par la majorité des assemblées primaires.

Il n'y a que deux especes de citoyens, les bons & les méchants, &c. &c.

L'Assemblée applaudit & décrète l'impression & l'ajournement.

D'après un rapport des comités, le représentant Lahaye est rappelé à son poste.

L'Assemblée renvoie à ses comités, divers propositions sur les moyens de faire rendre compte aux dilapidateurs, ainsi que celle d'organiser à Paris, 500 hommes de cavalerie pour protéger l'arrivée des subsistances.

Séance du 24 germinal.

Le représentant du peuple près les armées de Sambre & Meuse écrit de Liège, que les citoyens des pays où il se trouve ont appris avec la plus vive satisfaction, la nouvelle des derniers événements & le triomphe que l'Assemblée a remporté sur les ennemis de la liberté.

La convention décrète que les parties intéressées dans des actes d'une date certaine sujets à la formalité de l'insinuation, & qui auroient omis de remplir cette formalité à dater du premier avril 1793, seroient admis à y satisfaire dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, sans aucune condition nouvelle.

Le reste de la séance est consacré à la discussion d'un projet de décret en 80 articles relatifs aux créances & droits sur les biens nationaux provenant des émigrés. — Il est adopté.